

Le Maire de la Ville de PAU,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant compétence au Maire pour les demandes de subvention,

Considérant

- Que la ville de PAU est bénéficiaire du dispositif Action Cœur de ville piloté au plan national par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires ;
- Que le dispositif Action Cœur de Ville est accompagné par une Opération de Revitalisation du Territoire ;
- Qu'ainsi la ville de PAU remplit les conditions pour candidater dans le cadre de l'appel à projets du Département des Pyrénées Atlantiques au titre de l'année 2024 ;
- Que les travaux de réaménagement des espaces publics du cœur de ville de Pau notamment le projet de restauration de la place Royale et de végétalisation et de renaturation de la place Clemenceau répond aux objectifs visés par le cahier des charges de l'appel à projets du Département ;
- Qu'il convient de solliciter un cofinancement du Département pour la mise en œuvre de l'opération ;
- Que les dépenses sont estimées à 3 412 013,34 € ;

DECIDE

Article 1 – D'autoriser la ville de Pau à solliciter un cofinancement du Département dans le cadre de l'appel à projets 2024 selon le plan de financement suivant :

- Coût prévisionnel de l'opération : 3 412 013,34 €
- Cofinancement de l'Etat dans le cadre de la DSIL : 894 548 €
- Cofinancement du Département sollicité : 682 402,67 €
- Cofinancement de la CAPBP sollicité : 105 000 €
- Autofinancement : 1 580 062,67 €

Article 2 – D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions financières et documents afférents à cette demande de financement.

Pau, le 14 octobre 2024


François BAYROU
Maire de Pau